



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

ARRETE DU MAIRE
portant autorisation d'occupation du domaine public
travaux de renouvellement de trappes – piste cyclable
rue du Jeu d'Arc – du 28 septembre 2026 au 02 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Venette,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le code Pénal,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** la demande de travaux présentée par l'entreprise BARRIQUAND, à l'effet d'effectuer des travaux de renouvellement de trappes, piste cyclable rue du Jeu d'Arc, pour le compte de Suez
- **Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BARRIQUAND est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de trappes, piste cyclable, rue du Jeu d'Arc.

Article 2 : Les travaux sont autorisés du **lundi 28 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026** de 09h00 à 17h00.

Article 3 : La circulation sur la piste cyclable sera restreinte aux abords du chantier.

Article 4 : L'entreprise BARRIQUAND procédera impérativement à la mise en place de la signalisation réglementaire à l'aide de panneaux conformes, dont elle sera chargée de l'entretien pendant toute la durée des travaux. Le chantier sera signalé pendant toute la durée des travaux sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise BARRIQUAND.

Article 5 : **En cas de non-respect de ces prescriptions la commune prendra immédiatement un arrêté interruptif de travaux.**

Article 6 : La commune est en droit de demander réparation à l'entreprise BARRIQUAND de toute dégradation du domaine public, notamment des voiries et réseaux divers, trottoirs, espaces verts.

Article 7 : La remise en état se fera impérativement en fin de travaux. La structure de la chaussée sera reconstituée par des matériaux « nobles » tel que : grave-ciment 3,5 %, GNT 0/31,5, sablon et la structure du trottoir : GNT 0/20, sablon. Le compactage sera réalisé selon les normes en vigueur afin de rendre à la chaussée et au trottoir leur fonction originelle. De l'enrobé à chaud 0/10 sera réalisé pour les réfections de chaussée sur 6 cm ainsi que des joints à l'émulsion et sablon 0/2 porphyre. De l'enrobé à chaud 0/6 sera réalisé pour les réfections de trottoir sur 4 cm ainsi que des joints à l'émulsion et sablon 0/2 porphyre.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à l'entreprise BARRIQUAND ; au SDIS à Beauvais ; au Commissariat de Police de Compiègne ; à la Police Municipale.

Article 9 : Le Commissariat de Police de Compiègne et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 24 septembre 2026

Romuald SEELS
Maire de Venette

Publié le 25 septembre 2026

